

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DE LANGEVIN

1 Rue de la Carrière Langevin 97480 Saint Joseph

Tel/Fax: 0262 56 01 43

Article 1 : L'École de la République

Les valeurs républicaines ont une place privilégiée à l'école. Parmi ces valeurs, la laïcité a vu son importance soulignée par la charte de la laïcité à l'École, que nous sommes tenus de respecter car elle est l'une des garanties du « vivre ensemble ». Cette charte est disponible sur le site internet de l'Education Nationale, www.education.gouv.fr, au bureau de la direction, et dans plusieurs endroits de l'école. Elle sera à partir d'aujourd'hui annexée au règlement intérieur, qui sera distribué à chaque élève de l'école et devra être signé par les parents d'élèves.

Article 2 : Horaires scolaires.

Les classes fonctionnent le matin de 7h50 à 11h30, l'après midi de 12h50 à 15h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les parents sont tenus de respecter les horaires d'entrée et de sortie. Ils doivent être à l'heure et quitter l'enceinte de l'école aussitôt après l'entrée en classe de leur enfant.

Article 3 : Les entrées et sorties de l'établissement

- Le portail de l'école est fermé à clé pendant le temps scolaire. Les parents souhaitant contacter l'école sont invités à utiliser la sonnerie près du portail.
- L'entrée et la sortie de l'école s'effectueront par le portail à côté du bureau de la Directrice.
- L'entrée dans l'école est réglementée. On y entre aux heures indiquées pour accompagner ou récupérer un élève. La présence dans l'école à un autre moment doit être signalée et est soumise à l'autorisation de la directrice. Toute personne entrant dans l'école doit venir se présenter au bureau de la direction.
- Entrer dans l'école, en dehors des horaires prévus (avant l'heure d'entrée, en cours de journée sans autorisation, peut être considéré comme un délit, en vertu de l'article 431-22 du code pénal, « *Le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement scolaire sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement, est puni d'un an d'emprisonnement et de 7500 € d'amende* »
- L'entrée dans la cour de l'école se fait 10 minutes avant le début des cours. Par conséquent aucune personne, hormis le personnel, ne peut entrer dans l'école avant 7H50 le matin et avant 12H50 l'après midi. Une autorisation est accordée pour les enfants du personnel de l'école qui restent seuls responsables de leurs enfants.
- L'accueil des élèves est assuré dans la classe sous la responsabilité de l'enseignant(e).
- Dès 7h50 le matin : Les parents conduiront leur enfant jusque devant leur classe respective.
- Le soir à 15H30, par le même portail, les parents iront récupérer leur enfant dans leur classe.
- Les élèves qui sont rentrés chez eux pour le déjeuner ne pourront être accueillis qu'à partir de 12H50.
- Les parents doivent prendre leurs dispositions pour venir récupérer leurs enfants à l'heure. Dans le cas de retards répétés des mesures peuvent être prononcées par le conseil d'école.
- L'entrée par le portail de la classe passerelle est exclusivement réservée aux parents de la classe passerelle.
- Les parents pourront récupérer leur enfant en cours de journée après avoir signé une décharge auprès de l'enseignant(e) de leur enfant.
- Des heures d'activités pédagogiques complémentaires ou APC sont proposées aux élèves le mardi et le jeudi de 15H30 à 16H30, selon un planning remis aux parents au début de chaque période. Seuls les enfants bénéficiant de l'APC resteront dans l'école sous la surveillance de l'enseignant(e) assurant cet enseignement. Ces élèves seront reconduits ensuite au portail à 16H30 par l'enseignant(e) pour être récupérés par leurs parents.

Article 4 : Vie scolaire

- Les fiches de renseignements doivent être remplies et retournées à l'école le plus rapidement possible.
- Les parents doivent informer l'école de tout changement d'adresse et de numéros de téléphone. Les élèves peuvent être récupérés par toutes les personnes qui ont été inscrites par les parents en début d'année sur la fiche de renseignement. Ces personnes doivent être présentées à l'enseignant(e). Des modifications concernant ces personnes habilitées peuvent être faites sur la même fiche en cas de nécessité.
- Depuis août 2019, l'instruction est obligatoire pour tous les élèves de 3 ans. Toute absence doit être justifiée par écrit. Dès le premier jour de l'absence, l'école doit être prévenue du motif de l'absence et de sa durée. Les parents doivent prévenir l'enseignant(e) en cas d'absences prévisibles.

- Sauf pour les cas de prises en charges extérieures habituelles, les demandes de sorties précoces d'élèves doivent rester exceptionnelles.
- L'élève doit être gardé à la maison s'il est malade. Son absence devra être signalée à l'école.
- Aucun médicament ne pourra être donné à un élève. En cas de traitement médical indispensable, un PAI sera mis en place avec l'aide de la PMI ou de la médecine scolaire. La demande d'un PAI doit être faite auprès de la Directrice.
- Les parents sont invités à accompagner leur enfant aux toilettes avant leur entrée en classe où un lavage des mains sera aussi effectué.
- Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable avec des vêtements et des chaussures adaptés aux pratiques des activités motrices, à la vie en collectivité, et aux jeux de la cour.
- L'assurance scolaire n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée.
- Le port des bijoux est fortement déconseillé, en cas de perte ou de dégradation, aucune réclamation ne sera prise en compte.
- Des vêtements de rechange doivent être mis dans le cartable de l'enfant pour gérer d'éventuels incidents.
- En cas de présence de parasites (poux, lentes), les parents doivent procéder à un traitement approprié.
- Les élèves doivent être à jour de leurs vaccinations.
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- En cas de **cyclone**, les élèves seront gardés dans leur famille à l'annonce de **l'alerte orange**.
- En cas de **fermeture de l'école** en cours de journée, les parents informés devront venir récupérer immédiatement leurs enfants. Ces derniers ne quitteront l'école qu'accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable.
- Il est indispensable d'informer l'école de tous changements de numéros de téléphone.

Article 5 : Organisation de l'école

- Toute demande concernant l'organisation matérielle ou pédagogique de l'école sera présentée à la Directrice par l'intermédiaire d'un parent élu au conseil d'école.
- Les notes d'informations mises dans le cahier de liaison doivent être signées par les parents.
- Plusieurs rencontres de parents enseignants sont organisées dans l'année, la présence des parents est indispensable.
- En récréation, il n'y a pas de goûter.
- La surveillance en récréation est assurée par des enseignants et des atsems selon un planning.
- Le temps de récréation est de 20 mn matin et de 20 mn l'après midi.
- Entre 11h30 et 12h50, les élèves sont pris en charge par les atsems sous la responsabilité de la Mairie.
- Sauf urgence, la directrice reçoit les parents le lundi sur rendez vous. Les autres jours elle est dans sa classe.

Article 6 : la sécurité

Pour assurer la sécurité des personnes au sein de l'établissement, au moins 2 exercices évacuation incendie, et 2 exercices PPMS (plan particulier de mise en sureté) sont effectués dans l'année.

Article 7 : dispositions finales

Ce règlement intérieur est extrait du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Réunion et établi par le Conseil d'École.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

Il est signé par l'ensemble de la communauté éducative qui est tenu de l'appliquer et de le faire respecter.

Il devra être affiché dans chaque salle de classe, les parents devront le lire, le signer et le respecter.

Fait à Saint Joseph, le 30 octobre 2020

<i>Les représentants des parents</i>	<i>Les enseignant(e)</i>	<i>La présidente du conseil d'école La directrice</i>	<i>Les parents de l'élève</i>